OFFRE IRREVOCABLE D'ACHAT **LES SOUSSIGNES:** Monsieur....., né à, le, le (état civil)..... domicilié à Madame/Mademoiselle..... né à (état civil)....... domiciliée à Téléphone: E-mail: Ci-après dénommés : "l'acheteur". Fait offre irrévocable d'acquérir au prix principal de Euros (..... Eur). L'immeuble dont la description suit: <u>Leglise - 5è division / Witry</u> lieu dit "A pie Fontaine " 0583 00 E 000 P 0000 / 26a60ca Ci-après dénommés indifféremment « le bien » ou « les biens », « l'immeuble » ou « les immeubles ». FRAIS D'ACHAT: Si son offre est acceptée, l'acquéreur s'engage à payer, outre le prix ci-avant, les frais d'achat à la passation de l'acte authentique qui interviendra au plus tard dans les 6 semaines de l'acceptation éventuelle de la présente offre. **DUREE:** La présente offre irrévocable est faite pour une durée de cinq (5) jours prenant

cours aujourd'hui, à savoir le

L'acheteur reconnaît parfaitement savoir que l'acceptation par le vendeur de la présente offre dans le délai ci-dessus vaut vente, et oblige l'acheteur irrévocablement à signer l'acte notarié de vente et à payer le prix et les frais à la passation de l'acte authentique soit au plus tard dans les 6 semaines de l'acceptation éventuelle de la présente offre.

ACCEPTATION:

L'acce	ptati	on év	entuelle/	de	la	présente	offre	pourra	se	faire	soit	par	l'en	voi	à
l'ache	teur,	à l'adı	resse ci-	avan	t, d'	une lettre	recom	ımandé	e à la	a post	e exp	pédié	e da	ins c	е
délai	de	cinq	jours,	soit	pa	r l'envoi	ďun	mail	con	firman	it l'a	accor	d :	mai	۱:
						• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • •								

ACTE NOTARIE :
Les parties ont choisi Ou choisisse de passer la vente par un acte sous seing privé.
CONDITIONS GENERALES DE LA VENTE :
Cette vente, si elle a lieu, se fera aux conditions ordinaires de fait et de droit, le bien étant vendu dans son état actuel, que l'acheteur déclare parfaitement connaître, avec toutes les servitudes y attachées et pour quittes et libres de toutes dettes et charges privilégiées ou hypothécaires généralement quelconques. Les parties déclarent avoir pris tous les renseignements dont ils jugent utiles afin de contracter la présente convention.
Le bien est situé en zone agricole et forestière et libre d'occupation. L'acheteur aura la propriété du bien vendu à partir du jour de l'acte notarié et la
jouissance à partir du même jour par l'occupation réelle, le bien étant libre d'occupation.

Acheteur : signature précédé de la mention « Lu et approuvé »

En cas d'accord éventuel :

Fait à

Vendeur : signature précédé de la mention « Lu et approuvé »